



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-169**

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2023-09-04-00006 - Arrêté portant délégation de signature - décision collective- en matière de contentieux et de gracieux fiscal, aux agents de la division contrôle fiscal (2 pages)	Page 4
33-2023-09-01-00015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents de l'antenne SIE Dax - compétence CFE pour les services des impôts des entreprises d'Arcachon et de Bordeaux (2 pages)	Page 7
33-2023-09-01-00016 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents de l'équipe départementale de renfort (2 pages)	Page 10
33-2023-09-05-00008 - Décision de délégation de signature aux agents du Centre de services des ressources humaines (CSRH) (2 pages)	Page 13
33-2023-08-24-00004 - Délégation de la responsable du Pôle contrôle expertise (PCE) de Libourne (2 pages)	Page 16
33-2023-09-01-00026 - Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie de Bordeaux-Amendes (4 pages)	Page 19
33-2023-09-01-00020 - Délégation de signature de la responsable du Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de la Gironde (2 pages)	Page 24
33-2023-09-01-00018 - Délégation de signature de la responsable du SGC de Castres-Gironde (3 pages)	Page 27
33-2023-09-01-00025 - Délégation de signature de la responsable du SGC de La Réole (4 pages)	Page 31
33-2023-09-01-00024 - Délégation de signature du responsable de la Paierie départementale de la Gironde (2 pages)	Page 36
33-2023-09-01-00019 - Délégation de signature du responsable du service départemental des impôts fonciers (SDIF) de la Gironde (2 pages)	Page 39
33-2023-09-01-00023 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Libourne (3 pages)	Page 42
33-2023-09-01-00021 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Mérignac (4 pages)	Page 46
33-2023-09-01-00017 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 51

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Direction des Sécurités - bureau des polices administratives

33-2023-09-06-00001 - Arrêté du 06 septembre 2023 autorisant les services de la gendarmerie nationale à utiliser des dispositifs destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'aéronefs circulant sans personne à bord (2 pages)	Page 54
---	---------

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE

33-2023-09-01-00014 - Arrêté du 1er septembre 2023 portant nomination des membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne (8 pages)

Page 57

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-04-00006

Arrêté portant délégation de signature - décision collective- en matière de contentieux et de gracieux fiscal, aux agents de la division contrôle fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex
05 56 90 76 01



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

Décision collective

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques modifié notamment par les décrets n°2014-1564 du 22 décembre 2014, n°2015-512 du 7 mai 2015 et n°2015-1698 du 18 décembre 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, aux agents des Finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de statuer, au nom du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 €,

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € par année, exercice ou affaire sur les demandes gracieuses ;

3° sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000€ ;

- Mme Lydie FAGEOLLE

- M. Eric JUTARD

- Mme Vanessa GONTRAN

- M. Kevin GUILLORIT

- Mme Estelle SANGRADOR

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués et sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

A Bordeaux, le 4 septembre 2023

L'Administrateur de l'Etat
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



Samuel BARREAUULT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00015

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents de l'antenne SIE Dax - compétence CFE pour les services des impôts des entreprises d'Arcachon et de Bordeaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Service Cabinet - Communication
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 76 01
Mél. : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Antenne SIE Dax - Compétence CFE pour SIE Arcachon et Bordeaux**

L'Administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DACHARY, Inspecteur divisionnaire, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises de Gironde, sise 9 avenue Paul Doumer à Dax, à l'effet de signer sur les périmètres des SIE d'Arcachon et de Bordeaux :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BIZAGUET Laura PUJOL Esther	inspectrice	15 000 €	10 000 €
AMIRECHE Amel ANDALOUSSI Julie AULBERT Fabrice BELASSEE Audrey BEGUE Françoise DARNAUDET Jean-Paul DAVID Patricia GAUTIER Valentin LAHAYE Alexandre OGE Amandine QUAINON Aurélie ROBIN Sandrine SECK Abdelkader	contrôleur	10 000 €	8 000 €
BUDIN Benoît Martinelli Nelly VEQUEAU Florence VINCENT Gael LOUBET Marjorie	agent	2 000 €	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Gironde et dans les locaux de l'antenne.

À Bordeaux, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Samuel BARREAUULT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00016

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents de l'équipe départementale de renfort



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Décision collective

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances Publiques exerçant leurs fonctions au sein de l'équipe départementale de renfort et dont les noms figurent ci-dessous à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

1°) en matière de contentieux fiscal, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

Dans la limite de 15 000 euros, aux agents des Finances Publiques ayant le grade d'inspecteur :

BERNARD Serge
BIGNON Rodolphe
BLANCO Nathalie
GLOAGUEN Nicolas
LEGUAY Corinne
MARCADET Nicolas
PEREIRA Elisabeth

Dans la limite de 10 000 euros aux agents des Finances Publiques ayant le grade de contrôleur :

AHOURRI Dalila
AUGUI Christelle
BABILON Nathalie

BARATAY François
BETRY Xavier
BLANCO Isabelle
BONDU Adèle
DERIS Laurence
DUSSEAUX Nicolas
ETHEVENIN Sandrine
FAYARD Philippe
FORTUNATO Jean-Paul
JACQUIN Nathalie
LALANDE Cédric
LATRY Frédéric
LEBRETON Ludivine
LLODRA-MAYANS Christian
MEDJANI Saïd
MONTAGNE Myriam
MUNOZ Pascale
PAPAIL Lydia
PEETERS Sylvain
RATELADE Cyrille
ROBERT Nathalie
RUIZ Edwige
TOUMI Bertrand

Dans la limite de 2 000 euros aux agents des Finances publiques ayant le grade d'agent :

CARDONA Christophe
GARDELLE Jessica
LEROY Marlène
MILLE Frédéric
SENAOUI Mhammed
SIGNE Benjamin

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Il annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2022.

À Bordeaux, le 1^{er} septembre 2023,

L'Administrateur de l'Etat
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Samuel BARREAUULT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-05-00008

Décision de délégation de signature aux agents du
Centre de services des ressources humaines (CSRH)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation de signature aux agents du centre de services des ressources humaines (CSRH)

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant affectation de M. Roland CABANEL, Administrateur des Finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Roland CABANEL, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu les conventions de délégation de gestion pour la mise en place du Centre de Services des Ressources Humaines signées avec les ordonnateurs secondaires des directions suivantes :

- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne
- Direction Départementale des Finances Publiques du Gers
- Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées
- Direction Départementale des Finances Publiques des Landes
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales
- Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn
- Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn-et-Garonne
- Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne

- Direction Des créances Spéciales du Trésor
- DIRCOFI Sud-Ouest
- Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Roland CABANEL subdélègue la signature qu'il a reçu des directions susvisées aux agents du Centre de Services des Ressources Humaines :

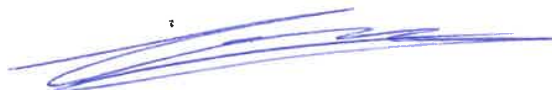
- M. Stéphane LOUVET, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du CSRH,
- Mme Virginie QUIRIN, Inspectrice des Finances publiques, son adjointe,
- M. André-Charles FAURENT, Inspecteur des Finances publiques, son adjoint,
- M. Jean-Paul GUILLEMIN, Inspecteur des Finances publiques, son adjoint,
- Mme Sandrine BEAUDRU, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Murielle DARGERÉ, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Alexandra JEANROY, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- M. Jacky ZANARDO, Contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Françoise BARRILLIET-BREAU, Contrôleuse première classe des Finances publiques,
- Mme Louise-Marie HUET, Contrôleuse première classe des Finances publiques,
- M. Christophe PINCHAULT, Contrôleur première classe des Finances publiques,

Article 2

La décision du 10 mai 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 septembre 2023
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources



Roland CABANEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-08-24-00004

**Délégation de la responsable du Pôle contrôle
expertise (PCE) de Libourne**



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Libourne
Pôle de contrôle et d'expertise de Libourne
Rue du Président Wilson
33500 LIBOURNE
Téléphone : 05 57 25 44 44
Mél. : pce.libourne@dgifp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Libourne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BERNARD-CHOUARD Julie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
REMAUD Mickaël	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DALBOS Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PENCHENAT Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

L'arrêté du 19 août 2022 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Gironde.

A Libourne, le 24 août 2023

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise,



Aurore VAUTHRIN

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00026

Délégation de signature de la responsable de la
Trésorerie de Bordeaux-Amendes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE BORDEAUX AMENDES
18 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS
33063 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques

Trésorerie

Trésorerie de Bordeaux amendes
18 Rue François de Sourdis
33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 56 90 50 00
Mél. : t033012@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Bordeaux amendes ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Délégations générales

◆ **Madame RIBEYRE Amélie**

Inspectrice des finances publiques

- reçoit délégation pour gérer et administrer la Trésorerie de Bordeaux Amendes,
- reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégations spéciales

◆ **Monsieur ARRATEIG Jean Michel**

Contrôleur des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **M. RICHARD QUENTIN**

Contrôleur des Finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame ANGELIE Coralie**

Agente des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Monsieur CALIXTE Ludovic**

Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame FAVREAU Isabelle**

Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame DAPOIGNY Anne- Laure**

Agente des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Monsieur DIOP Michel**

Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Monsieur DONG BO**

Agent des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame CAILLAT Cécile**

Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Monsieur LYOU TSIU Joël**

Contrôleur des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame GENTY Caroline**

Contrôleuse des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Délégations spéciales

◆ **Madame TAFIKI Vanessa**

Agente des finances publiques

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

La présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 24/08/2023

Le comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Bordeaux amendes


Laurence CANTORO

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00020

Délégation de signature de la responsable du Pôle de
recouvrement spécialisé (PRS) de la Gironde



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE
Cité administrative -Tour A - Boîte17
2 RUE JULES FERRY 33090 BORDEAUX CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du **pôle de recouvrement spécialisé de la GIRONDE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme **GAYMU Cécile**, inspectrice des finances publiques ;
- M. **TROLLIET Jean**, inspecteur des finances publiques ;

adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la GIRONDE, à l'effet de signer :

1°) les **décisions gracieuses** relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et **les déclarations de créances** ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les **décisions gracieuses** relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et **les déclarations de créances** ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAMBA MENU Emilie GAYMU Cécile HASSOUNE Amine LAFFITTE Pascale MOULET Patricia PEREZ Maria TRAORE Annie	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	12 mois	30 000 €
CAZET Fabrice FANTON Fabrice JOLIVET Fabrice MOZE Marie-Paule POIREAU Gisèle FONSECA Cécilia GUERERE Olivier LHULLIER Vanessa SOULARD Franck	Contrôleur et contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	12 mois	30 000 €

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2023

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la GIRONDE.

A Bordeaux, le 1^{er} septembre 2023

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Maryse LADEVEZE



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00018

Délégation de signature de la responsable du SGC
de Castres-Gironde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE
5 ROUTE DE POMAREDE
33640 CASTRES-GIRONDE

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde
Service de Gestion Comptable de Castres-
Gironde
5 route de Pomarède
33640 CASTRES-GIRONDE
Téléphone : 05 56 67 06 64
Mél. : sgc.castres-gironde@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Madame Corinne TRÉBOUTTE, nommée Responsable du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde par décision du 19 janvier 2021 déclare :

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de pouvoir à compter du 1^{er} septembre 2023

Constituer pour mandataire spécial t général :

Monsieur Christophe GREZES, Inspecteur des Finances Publiques

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde et aux affaires qui s'y rattachent.

Constituer également pour mandataire spécial

Monsieur Nicolas MARCADET, Inspecteur des Finances Publiques (EDR)

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 : Délégation générale de signature à compter du 1er septembre 2023

- **Monsieur Nicolas POIRIER**, Contrôleur principal des Finances publiques,
- **Madame Stéphanie FAVRE**, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- **Madame Sabrina MARRET**, Contrôleuse des Finances publiques,
- **Madame Sandrine BRETTE**, Agent administratif principal des Finances publiques,
- **Monsieur Fabien LAVERGNE**, Contrôleur des Finances publiques,
- **Madame Laurence ORAIN**, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- **Madame Chanel TABERE**, Agent administratif principal des Finances publiques,
- **Monsieur Jean-Philippe BRAJOT**, Contrôleur des Finances publiques,

Sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de Monsieur Christophe GREZES. dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Article 3

L'arrêté du 19 octobre 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Gironde.

À Castres-Gironde, le 1^{er} septembre 2023

La Responsable du Service de Gestion Comptable

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'CTB'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'SGC CASTRES' at the top, '033' over '025' in the center, and '33640 CASTRES' at the bottom. There are two small stars on either side of the central numbers.

Corinne TRÉBOUTTE-BAUZET

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00025

Délégation de signature de la responsable du SGC
de La Réole



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA REOLE
10 Place Albert Rigoulet
33190 LA REOLE

Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de La Réole
10 Place Albert Rigoulet
33190 LA REOLE
Téléphone : 05 56 61 05 68
Mél : sgc.la-reole@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
lundi au vendredi : 8h30 – 12h30
Réception : (avec ou sans RDV)

La Réole, le 1 septembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

Madame Jocelyne PETIT, nommée Responsable du Service de Gestion Comptable de La Réole par décision du 4 janvier 2022 déclare :

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIR (à compter du 1^{er} septembre 2023)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Laure SECRET, Inspectrice des Finances publiques, Madame Aurélie FURNEMONT, Inspectrice des Finances publiques et Madame Laetitia BIBENS, Inspectrice des Finances publiques,
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le Service de Gestion Comptable de La Réole,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,



- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Service de Gestion Comptable de La Réole et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} septembre 2023)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Laure SECRET, Inspectrice des Finances publiques
- Madame Laetitia BIBENS, Inspectrice des Finances publiques
- Madame Aurélie FURNEMONT, Inspectrice des Finances publiques

En leur absence, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur, Frédéric MONCOMBLE, Contrôleur principal des Finances publiques
- Monsieur Mohamed OUABOU, Contrôleur des Finances publiques

ARTICLE 3 : DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} septembre 2023)

En cas d'absence de l'encadrement, délégation spéciale de signature est donnée à :

- - Madame Sophie LACAMPAGNE, Contrôleuse des Finances publiques, pour signature des bordereaux de remise de chèques et de la comptabilité (états DDR3, rejet BDF) ;
- Monsieur Frédéric MONCOMBLE, Contrôleur principal des Finances publiques, pour signature des bordereaux de remise de chèques et de la comptabilité (états DDR3, rejet BDF) ;
- - Madame Marion GREZES, Agente des Finances publiques, pour signature des bordereaux de remise de chèques et de la comptabilité (états DDR3, rejet BDF) ;
- Monsieur Olivier BONNET, Contrôleur principal des Finances publiques, pour signature des bordereaux de situation, des délais inférieurs à 5 000 euros ou en moins de 12 échéances ;
- Madame Sylvie CLERC, Agente administrative principal des Finances publiques, pour signature des bordereaux de situation, des délais inférieurs à 5 000 euros ou en moins de 12 échéances ;
- Madame Sarah COURTIAU , Agente administrative principal des Finances publiques, signature des bordereaux de situation, des mainlevées, des courriers redevables, des délais inférieurs à 5 000 euros ou en moins de 12 échéances ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

- Madame Patricia LEROY, , Contrôleuse des Finances publiques, pour signature des bordereaux des bordereaux de situation, des mainlevées, des courriers redevables, des délais inférieurs à 5 000 euros ou en moins de 12 échéances ;
- Madame Marie-Bénédicte GALET, , Contrôleuse des Finances publiques, pour signature des bordereaux de situation, des mainlevées, des courriers redevables, des délais inférieurs à 5 000 euros ou en moins de 12 échéances ;
- Monsieur Christophe LACOMME, , Contrôleur principal des Finances publiques, pour signature des bordereaux de situation, des mainlevées, des courriers redevables, des délais inférieurs à 5 000 euros ou en moins de 12 échéances ;
- Madame Françoise RALLEC, Contrôleuse principal des Finances publiques, pour signature de tout document en rapport avec la gestion des hébergés ainsi que les ordres de paiement générés pour le budget de l'EHPAD de Saint Symphorien.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Madame PETIT
Comptable du SGC de La Réole

Handwritten signature or initials.

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00024

Délégation de signature du responsable de la Paierie
départementale de la Gironde



DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE

de Monsieur Henri DECROS, Administrateur des Finances Publiques, nommée Payeur Départemental de la Gironde par arrêté du 9 octobre 2019

DELEGATIONS GENERALES

Nom, Prénom Grade Fonctions	Pouvoirs
M. SARRAZIN Raphael Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M.SARRAZIN est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
Mme OULD-YAHOUI Sarah Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme OULD-YAHOUI est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
Mme ROULLAND Corine Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme ROULLAND est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
Mme VALAIZE Sylvie Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme VALAIZE est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.

DELEGATIONS SPECIALES

M. MARADENE Bruno Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité
M. DUBOURG François Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité
M. MOUTOUCOMARAPOULE Bruno Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité
M. PELLETIER Laurent Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recette/comptabilité

Mme FLOCH Laurence Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement, y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros
M. LOPEZ Francisco Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement, y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros
Mme CAJGFINGER Florence Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement, y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros
M.MAILLE Thierry Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement, y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.

L'administrateur des Finances Publiques

Henri DECROS

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00019

Délégation de signature du responsable du service
départemental des impôts fonciers (SDIF) de la
Gironde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Langon
Service Départemental des Impôts Fonciers**
70 Cours du général Leclerc
33213 Langon Cedex
Téléphone : 05 56 63 66 70
Mél. : sdif33@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de la Gironde,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 annexe II et les articles 212 à 217 annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

Délégation de signature est donnée

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Frédéric TUMMINELLO Natacha PAVLOVIC	Inspecteurs principaux	60000 €	60000 €
Françoise FERNANDEZ	Inspectrice divisionnaire	60000 €	60000 €
Jean-Pierre BELLARDIE Sandrine BOUSSARIE Pascale CAMY Franck DUGOUA Julien LOUVRIE Romualda METOUT Magali NOBILLOT Erik PREGUEZUELO Florence PRIOL	inspecteurs	15000 €	7500 €
Béatrice AUMAILLEY Dominique BOUYROUX Steve CAFFIER Philippe COULON Nadège COUSTURES	contrôleurs	10000 €	5000 €

Alban DELAUNAY Chantal DUBOURG Delphine DUDZIAK Cécile DUPITOUT Josette FEUGAS Christelle FONTEYREAUD Thomas FRICOUT Sylvie GAUFFRE Christophe GAUTHIER Françoise GOUDENECHÉ Guillaume GOURET Odile GRIMAUD Patrick JOUBERT Delphine LAVANDIER Marie-Christine LOPEZ Sylviane LUNDI Valérie MEDJANI Laurence NEAU Nadège NIGAUX Anne SPERAT Stéphanie VESSIERE Stéphanie WATEL	contrôleurs	10000 €	5000 €
Leila ABID Cédric BARREZ Harmonie BEAUVOIS Arnaud BOILLAUD Cédric BOUFFARD Charles DEMEY Élodie DOLT Sylviane LUNDI Bérengère MONTURY Laurent MOOG Laurence MOURGUES Isabelle PEDRO Yann-Olivier ROUGELOT Séverine SARTHE Mai Chen TCHA Véronique TRIOU Hugo VAUVARIN Sandrine VIDALIE Gema VIEUSSES Sandrine VILLIER	agents	2000 €	2000 €

Article 2

L'arrêté du 8 septembre 2022 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Gironde.

A Langon, le 1^{er} septembre 2023

Le responsable du Service départemental des Impôts Fonciers



Laurent AMALRIC

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00023

Délégation de signature du responsable du service
des impôts des entreprises (SIE) de Libourne



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de LIBOURNE
Service des impôts des entreprises de LIBOURNE
Rue du Président Wilson
33 505 LIBOURNE Cedex
Téléphone : 05 57 25 44 45
Mél. : sie.libourne@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LIBOURNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à MME BECKERICH Maggy, MME DUVERNAY Karine, inspectrices des finances publiques au Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette,

a) en matière de remboursement de crédit d'impôt (hors remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 60 000€

b) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'Impôts, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

dans la limite de 10 000€ aux contrôleurs des finances publiques ci-après :

AMIOT Jean-Baptiste	BOUSSARIE David	BROCA Corinne
CALONGE Myriam	DELGADO Stéphan	DESIGAUX Nadine
LANEEL Didier	MARTIN GIRARD Jean-Philippe	NADAUD Elisabeth
NOUGARO Isabelle	CICHON Roxane	EON Christelle

et dans la limite de 2 000€ aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BOUSSARIE Gaelle	FABER Marjorie	PAVARD Manon
PIETRI Isabelle	ROUZIES Sandrine	

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite de 5 000€ aux contrôleurs des finances publiques ci-après :

AMIOT Jean-Baptiste	BOUSSARIE David	BROCA Corinne
CALONGE Myriam	DELGADO Stéphan	DESIGAUX Nadine
LANEEL Didier	MARTIN GIRARD Jean-Philippe	NADAUD Elisabeth
NOUGARO Isabelle	CICHON Roxane	EON Christelle

et dans la limite de 2 000€ aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BOUSSARIE Gaelle	FABER Marjorie	PAVARD Manon
PIETRI Isabelle	ROUZIES Sandrine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRESSAN Stéphane	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	10 000 €
LYDOIRE Pierre-Alexandre	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
EON Christelle	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	10 000 €
SEMPASTOUS Fabrice	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
CHAMBON Aurélie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
FERREIRA-ALVES Sylvie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Gironde.

A LIBOURNE, le 01/09/2023

Le Comptable Public,
Responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Libourne



Didier GRIFFON

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00021

Délégation de signature du responsable du service
des impôts des entreprises (SIE) de Mérignac

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MERIGNAC
106 avenue du CHATEAU D'EAU
33707 MERIGNAC

**ARRETE PORTANT PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE de MERIGNAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine CASENAVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIE de MERIGNAC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60,000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60,000 €

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service.

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100,000 € par demande,

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50,000 €,
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEYNAC Sylvie	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
GARROUSTE Sylvie	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
FEL Manon	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABDALLAH Rahamata	contrôleur	10 000 €	5 000 €
AHIN Mariam	agent	2 000 €	2 000 €
ASSOUS Genevieve	agent	2 000 €	2 000 €
BEAU Fabienne	agent	2 000 €	2 000 €
BEVAVY Alain	contrôleur	10 000 €	5 000 €
BOCQUIER Fabien	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CANO Claire	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CESAIRE Mélanie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHABRIER François	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHAUVET Ludovic	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CORDIER Valérie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
CREMERS Bernard	contrôleur	10 000 €	5 000 €
DANGLADE Xavier	contrôleur	10 000 €	5 000 €
DOUGNIER Fabien	contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUBRANA Christophe	agent	2 000 €	2 000 €
EHLINGER Iliade	agent	2 000 €	2 000 €
FERRAND Elisa	agent	2 000 €	2 000 €
GAUDIN Michel	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GRACA Véronique	contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUERRA-DEVIGNE Frédéric	contrôleur	10 000 €	5 000 €
JUCLA Marie-José	contrôleur	10 000 €	5 000 €
KIJOWSKI Sonia	contrôleur	10 000 €	5 000 €
LACRABERE Loic	Agent	2 000 €	2 000 €
MASSICOT Jean-Christophe	contrôleur	10 000 €	5 000 €
MEYRE Brigitte	contrôleur	10 000 €	5 000 €
NADAL Elodie	contrôleur	10 000 €	5 000 €
PROS Sébastien	agent	2 000 €	2 000 €
PUGINIER Gilles	contrôleur	10 000 €	5 000 €
RENON Anne	contrôleur	10 000 €	5 000 €
RIBETTE Régis	contrôleur	10 000 €	5 000 €
ROCHEBILIERE Emeline	contrôleur	10 000 €	5 000 €
ROUELLE Nicolas	agent	2 000 €	2 000 €
SARRAILH Cédric	contrôleur	10 000 €	5 000 €
VERDENET Baptiste	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la GIRONDE.

A MERIGNAC, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable, responsable du SIE de MERIGNAC

Jacques LOMBARD,



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00017

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et
de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde
Cabinet-Communication
24 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 76 01



FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service à compter du 1^{er} septembre 2023 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Nom du responsable	Services locaux de la DRFIP
Services des Impôts des entreprises	
M. Sylvain HURET	Arcachon
Mme Virginie FOUGERAY	Bordeaux
M. José LECLAIR	Cenon
M. Didier GRIFFON	Libourne
M. Jacques LOMBARD	Mérignac
Service Départemental de l'Enregistrement	
Mme Patricia SACCATARO	Bordeaux
Services des impôts des particuliers	
M. Pierre SOULES	Audenge
Mme Catherine HOGREL	Blaye
M. Laurent HONTEBEYRIE	Bordeaux
Mme Cécile GARRIGA-MAJO	Cenon
Mme Sylvie DARROMAN	Langon
M. Jean-Luc GALICE	Lesparre-Medoc
M. Philippe BORRAS	Pessac-Talence

Services de publicité foncière	
Mme Agnès GUERLAIS	Bordeaux 1
M. Pierre-Michel MARTY	Libourne 1
Brigades	
M. Jérôme SOULAGES	1 ^{ère} brigade départementale de vérification (Mérignac)
M. Matthieu BERTTEREIX	2e brigade départementale de vérification (Mérignac)
Mme Céline REDON	4e brigade départementale de vérification (Cenon)
M. Gilles ORAIN	5e brigade départementale de vérification (Arcachon)
Mme Aurore VAUTHRIN	6e brigade départementale de vérification (Libourne)
M. Didier LEAL	Brigade de contrôle et de recherche
M. Jean-Guy PIEULET	Brigade anti-fraude
Pôles Contrôle Expertise	
Mme Valérie DARAN	Bordeaux
Mme Christine PATURLANNE	Cenon
Mme Aurore VAUTHRIN	Libourne
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Mérignac
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	
Mme Marie-Thérèse MENDY	Bordeaux
Pôle de recouvrement spécialisé	
Mme Maryse LADEVEZE	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
Service départemental des impôts fonciers	
M. Laurent AMALRIC	Service départemental des impôts fonciers

Fait à Bordeaux, le 31 août 2023

L'Administrateur général des Finances publiques
 Directeur régional des Finances publiques
 de Nouvelle-Aquitaine
 et du département de la Gironde



Samuel BARREULT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-06-00001

Arrêté du 06 septembre 2023

autorisant les services de la gendarmerie nationale à
utiliser des dispositifs destinés à rendre inopérant
l'équipement radioélectrique d'aéronefs circulant
sans personne à bord

Arrêté du / 6 SEP. 2023

**autorisant les services de la gendarmerie nationale à utiliser
des dispositifs destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'aéronefs circulant sans
personne à bord**

**Le préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 213-2 à R.213-5 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2023-204 du 27 mars 2023 relatif au brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest et préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 10 mai 2023 portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 28 juin 2023 portant application des articles R. 2364-1 et suivants du code de la défense et R. 213-2 et suivants du code de la sécurité intérieure et relatif au brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord ;

VU l'avis de brouillage en date du 6 septembre 2023 sollicité par les services de la gendarmerie nationale visant à autoriser le brouillage de certaines fréquences au-dessus du stade Matmut Atlantique (Bordeaux), du stade d'honneur Gajac à Saint-Médard-en-Jalles, du centre d'entraînement UBB/Bègles à Bègles, du stade Chaban-Delmas à Bordeaux du 07 septembre au 29 octobre 2023 à l'occasion de la coupe du monde de rugby ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la coupe du monde de rugby, 5 matchs auront lieu au stade Matmut-Atlantique à Bordeaux et plusieurs entraînements d'équipes nationales auront lieu sur différents stades de la métropole de Bordeaux (le stade Chaban-Delmas à Bordeaux, le stade d'honneur Gajac à Saint-Médard-en-Jalles ou le centre d'entraînement UBB/Bègles) ; que ces installations, à ciel ouvert, peuvent faire l'objet d'attaques terroristes par voie aérienne, en raison notamment de l'exposition médiatique de cet évènement ; qu'en raison du danger que représentent d'éventuels survols de drones illicites et malveillants pour la population et les spectateurs, il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif de lutte anti-drones permettant d'intercepter les équipements en cas d'intrusion sur les stades précités ; que la mise en place de ce dispositif peut nécessiter de brouiller certaines fréquences ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles R. 213-2 à R.213-5 du code de la sécurité intérieure, les autorisations de brouillage sont délivrées par le préfet de département pour les besoins de l'ordre

pref-declaration-drones@gironde.gouv.fr
2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

public et de la sécurité nationale ; que l'organisation de la Coupe du monde de rugby, évènement de portée internationale, nécessite la mise en place d'un tel dispositif ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article premier – La gendarmerie nationale est autorisée à mettre en place un dispositif de brouillage des fréquences à l'aide de trois brouilleurs de type WILSON et WATSON et BAD :

– au-dessus du stade Matmut Atlantique (Bordeaux-33 300), du stade d'honneur Gajac à Saint-Médard-en-Jalles (33 160), du centre d'entraînement UBB/Bègles à Bègles (33130), du stade Chaban-Delmas à Bordeaux (33 000).

– du 7 septembre 2023 au 29 octobre 2023 dès détection visuelle ou électronique d'un drone.

Article 2 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde et les maires des communes concernées mentionnées à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 06 SEP. 2023

Le Préfet

Pour le préfet,
~~Le sous-préfet, directeur de cabinet,~~

Justin BABILLOTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-01-00014

Arrêté du 1er septembre 2023 portant nomination des membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne

Arrêté du 1^{er} septembre 2023

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne**

Le Sous-préfet de Libourne

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ;

VU les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Libourne ;

VU l'ordonnance du 1^{er} septembre 2023 de la présidente du tribunal judiciaire de Libourne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les membres des commissions de contrôle de chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne ;

ARRÊTE

Article premier : l'arrêté préfectoral n°33-2022-02-24-00003 du 24 février 2022 modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne, est abrogé.

Article 2 : sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent en annexe 1 et en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Il est également affiché à la sous-préfecture de Libourne et dans les communes, **sans délais**.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux,

soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Libourne, le 1 septembre 2023

Le sous-préfet,



Matthieu DOLIGEZ

COMMISSIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS, COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 DU CODE ELECTORAL				
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLE L.19. IV DU CODE ELECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
ASQUES	16 – Le Libournais-Fronsadais	Jean-Marc MERVEILLAUT	Benjamin DUPONT	Chantal ROBIN
BAYAS	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Laurence MAILLET Suppléante : Floryse GARCIA	Titulaire : Françoise JOSEPH Suppléante : Stéphanie GARCIA	Titulaire : Josette PREVOT Suppléant : Gilbert BOUTOULE
BELVÈS-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-Line LATOURNERIE	Didier DESPORT	Francis BONNEAUD
BONZAC	21 – Le Nord-Libournais	Bruno LACAZE	Christian GROLIER	Brigitte BEGUIN
BOSSUGAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Angélique LHERISSON	Patrice LHERISSON	Alain CAMPOS
CABARA	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Déborah BENETAT née LESCURE– Suppléant : Eric GAUDEFROIX	Titulaire : M. Dominique BENETAT Suppléant : Cyril SAUBION	Titulaire : Raymond BERACOCHEA - Suppléante : Françoise CHORON
CADARSAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Sandra DOMINGUEZ épouse LAFRAIE	Denis DELAHAYE	Céline DUVAL
CAMIA-ET-SAINT-DENIS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Nicolas LAFAYE Suppléant : Vivian RACHINEL	Titulaire : Christiane GOUZILLE Suppléante : Audrey KHAITER	Titulaire : Nicole CADILLON Suppléante : Denise GOUZILLE
CAMPS-SUR-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Mélusine DE MARCHI Suppléante : Emeline MORAND	titulaire : Françoise DEMARE Suppléant : Jean Pierre SIRIEIX	Titulaire : Sylvie FRANCOISE Suppléant : José CARDIOSO-NOGUEIRA
CAPLONG	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Audrey OLIVERIO SABATO née DEQUEKER Suppléante : Julie AUDEBEAUD	Titulaire : Laurence JEAN ALBERT Suppléante : Alphéna BOTTI	Titulaire : Georges VÉRITÉ Suppléante : Magalie LAVERGNE
CHAMADELLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Daniel LECLERC Suppléante : Valérie PLAZE née PEINTRE	Titulaire : Betty MARLY née BOISSON Suppléant : Patrice ALBERT	Titulaire : Sophie MUSSOT née THERY Suppléante : Anne-Eugénie VIGNERAS
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Christelle RIBEYREAU	Eric SARTRAN	Monique LAMOTHE
COUBEYRAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sébastien LAFON	Christine CHALAN	Guy BAYLE
DAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Laetitia LUBIATO	Simon RATAUD	Philippe CHOLLET
DARDENAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Grégory LOGIEZ	Vincent DEVINES	Maryse GIRAudeau née PERROT
DOULEZON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Jacqueline MESCHARDT	Eric DURAND	Muriel LOUMEAU ,ée PETTON
ESPIET	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Maxime DESPRIN Suppléant : Jean-Luc GENISSON	Christian PELLEGRINO	Loïc MARCHAL
EYNESSE	27- Le Réolais et les Bastides	Françoise FOURCAUD	Viviane FONVIEILLE	Jean-Louis LOPEZ
FLAUJAGUES	10 – Les Côteaux de Dordogne	Geneviève MOULINIER	Jacques MANON	Annie ARAOZ
FRANCS	21 – Le Nord-Libournais	Jean-Marie DAUGIERAS	Claudine MADRID	Sandra GISSOUT
GARDEGAN-ET-TOURTIAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Yannick LE GOUZOUGUEC	Hélène THIBAUD	Didier BOUDOT
GENSAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	France MONRIBOT	Muriel MORO	Françoise SOLA
GOURS	21 – Le Nord-Libournais	Loïc CHADUFAUD	Jean-Paul GRELAUD	Gisèle SAUVANAUD
GRÉZILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Guillaume LESPINGAL	Valérie GANDOSSI née FASQUJEL	Marie-Claude ROUBINEAU née QUERCY
GUILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Patricia MACON	Philippe GRASSET	Sophie GENISSON née FAMCHON
JUGAZAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Franck CASTAGNA	Francis LASNIER	Roselyne JOUBERT
JUILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Laurent ZECCHINI	Régis JAUNAT	Valérie SAVINE
LA RIVIÈRE	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Fouzia KHALDI Suppléante : Marie CHASSAGNOUX	Titulaire : Yolande HERMELIN Suppléant : Jean Eric BRIEUX	Titulaire : Aline LAILLOUE veuve BOUNET Suppléant : Michel PERIER
LA ROUILLE	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Emile PIGNIER Suppléant : Philippe NAU	Titulaire : Magali STEINKE Suppléant : Gilles GREMEN	Titulaire : Marine LAVANDIER Suppléant : Jacky CHOQUET
LALANDE-DE-POMEROL	16 – Le Libournais-Fronsadais	Françoise FUSEAU	Christian COURTY	Catherine PLAZZI épouse PAUTY
LAPOUYADE	21 – Le Nord-Libournais	Danielle CARBONEL	Zacarias CHAMORRO	Jean LASSERRE

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLE L.19. IV DU CODE ÉLECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
LE FIEU	21 – Le Nord-Libournais	Sandra BERNARD née RIDEAU	Joffrey DIEGUEZ-JAEN	Christian BRIOLAIS
LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES	27- Le Réolais et les Bastides	Christelle DUVIAU	Denise RIVASSOU épouse BOIN	Gilles RIPPOL
LES SALLES-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Pierre LAGARDE Suppléant : Yves DE WAEGENEER	Titulaire : Sabine ORTIZ Suppléante : Sophie CALDIER	Titulaire : Chloé MINEUR Suppléante : Samantha ALONSO
LIGUEUX	27- Le Réolais et les Bastides	Nolwenn ROUSSEAU	Thierry DELUC	Jean Louis SARGENTON
LUGAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Stéphane NOUAUD	Christine ECLANCHER	Florian CAMBRONERO
MARGUERON	27- Le Réolais et les Bastides	Alain MOULARD	Martine MAURY	Florence CHAMBREAU
MOUILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Christelle KUNIKA	Laurent PICORON	Sylvie CHASSAGNE
NAUJAN-ET-POSTIAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Guillaume PERROT	Pascal CLABÉ	Sylvie MANDRON
NÉAC	21 – Le Nord-Libournais	Michel CHAMPEIX	Jean-Paul GARDE	Georges BRIFFAUT
NÉRIGEAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Nicolas POIRIER	Jean-François GABIN	Charlène LENÉE
PESSAC-SUR-DORDOGNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Anita SCHECK épouse VANNEAUD	Pierre Marie ROUSSEAU	Josiane CLUZEAU
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	21 – Le Nord-Libournais	Anne BONNOT épouse AUDOUIN	Adeline LURINE épouse BORDELAIS	Danielle LURINE épouse DUMON
POMEROL	16 – Le Libournais-Fronsadais	Catherine SALASC	François GAILLARD	Madeleine DULUC épouse BOUZILLARD
PORCHÈRES	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Simone BEZIER Suppléante : Pascale MAURIN	Titulaire : Mireille AICOBERRY Suppléant : Gérard RENVERSADE	Titulaire : Michel GOURLOT Suppléant : Bernard DIOT
PUISSEGUIN	21 – Le Nord-Libournais	Magli RADAJEWSKI-KOSAK	Xavier SUBLETT	Annie RICHARD épouse CHABOT
PUJOLS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Denis MARTINEAU	Béatrice BEHAGHEL	Paul DEVAUX
PUYNORMAND	21 – Le Nord-Libournais	Julie BONNEAU	Martine BERNA	Sandra FENELON épouse DEVAUX
RIOCAUD	27- Le Réolais et les Bastides	Marie-Agnès BOUILHAC épouse TODESCO	Jessica COUZINOU épouse LAVILLE	Muriel BORDERIE épouse FRIGERI
SAILLANS	16 – Le Libournais-Fronsadais	Virginie WEILL épouse RIGAUD	Stéphanie VIVIEN	Stéphanie COUDERC épouse PELLETIER
SAINT-AIGNAN	16 – Le Libournais-Fronsadais	Mme Frédérique CHEVALIER née BUGUERET	Jean-Bernard YAUNET	Jean-Marie JARRETON
SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES	27- Le Réolais et les Bastides	Nelly BOUDY	Corine LAGORCE	Jean-Marie BILL
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Annick SAMSON	Guy MARTY	Marie-Annick MONTAUD
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sarah BRUNELLOT	Muriel BLANC	Alain DELBURG
SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE	27- Le Réolais et les Bastides	Frédéric NAUD	Hélène HOSPITAL	Christine DOUX
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Damien BRULATOUT Suppléant Jean-Claude LAFOURCADE	Titulaire : Eliane MICOINE Suppléante : Marie-France PILLET	Titulaire : Jacqueline DUBOIS Suppléant : Etienne DUBOIS
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	21 – Le Nord-Libournais	Elodie MIO	Marie-Danielle CARLES née FORTON MOULINET	Joël FEYTOU
SAINT-CIBARD	21 – Le Nord-Libournais	Brigitte AUTHIER	Marysette PIMBERT	Werner LOU
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Annick MADILLAC	Sabine DENAMIEL	Marie-Claude TRABUT-CUSSAC
SAINT-GENÈS-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Gérard FORT	Bernard PRALON	Sylvie HIVERT
SAINT-GENÈS-DE-FRONSAC	20 – Le Nord Gironde	Titulaire : Sixtine DUBIEZ Suppléant : Romain LAGARDE	Titulaire : Véronique GREF Suppléante : Béatrice SARTRON	Titulaire : Liliane SUDRE Suppléante : Sarah FROGER

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLE L.19. IV DU CODE ÉLECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Brigitte CHEVALIER épouse ESPINOSA Suppléante : Marie-France BRUN	Titulaire : Jean-Claude THIBAUD Suppléant : Michel VERRIER	Titulaire : Jean GOUJON Suppléant : Albert DECLERCQ
SAINT-HIPPOLYTE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-Hélène FOURCADE	Éric BORDRON	Michel MICHEAU-MAILLOU
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sylvaine FOURNIER	David CHADOURNE	Frédéric MASMONDET
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Benjamin DUCHAMP Suppléant : Thomas ALARD	Alain BENETAT	Catherine DAVID
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	21 – Le Nord-Libournais	Laëtitia LIVERTOUT	Martine MARTIN	Michel COUDERC
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	21 – Le Nord-Libournais	Valérie VOGLEWEID	Corine SAPALY	Vanessa VIRONNEAU
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Sylvie PAPON Suppléante : Ludivine CAZENAVE	Titulaire : Aline BESSON Suppléante : France FAURIE	Titulaire : Pascale BOUVERT Suppléant : Yves PONTALIER
SAINT-PEY-D'ARMENS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Véronique JULIEN	Monique BENTENAT	Alain SENTUCQ
SAINT-PEY-DE-CASTETS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Henri RATEAU	Jean-Paul LAMOU	Marina CHABERT
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Virginie CHARRIERAS	Béatrice PERCHE	Christian LAVIE
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	27- Le Réolais et les Bastides	Corinne BRAZIL	Rosanna PASQUON	Dominique PINEL préciser le genre
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	27- Le Réolais et les Bastides	Alberte VERRAL	Nicole DENIAU	Simon WRZOSEK
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE	16 – Le Libournais-Fronsadais	Patrick LYS	Fabrice OLSAK	Jean-François FANUEL
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	21 – Le Nord-Libournais	Martine CADOT	Marie-Paule GUILLEMAN	Jean-Jacques RESSE
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Fernand ANDRADE	Solange SOUPRE	Joëlle BARTOUX
SAINTE-COLOMBE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Frédéric THIBEAU	Paul PALLARO	Robert RIVE
SAINTE-FLORENCE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Didier BLANCHARD	Emmanuelle TARENDEAI	Daniel AMBLEVERT
SAINTE-RADEGONDE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Nathalie SANTIN	Jean-Luc BEROT	Christian DELCOMBEL
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Béatrice DE JESSE LEVAS	Nicole ARRIAILH	Michel NIOTEAU
TARNÈS	16 – Le Libournais-Fronsadais	Nadine DUPART	Maryse AMOUROUX	Jean RANOUIL
TAYAC	21 – Le Nord-Libournais	Céline MASSON	Luce PRADELOU	Bruno PETITEAUX
TIZAC-DE-CURTON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Thierry DIAS	Philippe JABOUIN	Line DUVIGNEAU
TIZAC-DE-LAPOUYADE	21 – Le Nord-Libournais	Christel VASSEUR	Marie-Claire LAUD	Jacques TOUZEL
VÉRAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Frédéric LÉON Suppléante : Geneviève CANO-DUMONT	Titulaire : Marc DEVILLERS Suppléant : Patrick PASQUON	Titulaire : Claudine ALBOUY Suppléant : Michel SCHUMACHER
VIGNONET	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sabine COURCELAS	François OMER	Bernard BOUDALOU

COMMISSIONS DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS, COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 DU CODE ÉLECTORAL				
COMPOSITION EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS -ARTICLE L19 VII DU CODE ÉLECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
BARON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-France RYCHENER	Michel DELOFFE	Stéphanie MESNIER
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Pierre CAILLE Suppléante : Alexandra GLENISSON	Béatrice BOITARD	M. Dominique BOUILLON
FRONSAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Jean-Charles WOISSELIN	Freddy DUDILLOT	Jacques RIPAUT
LAGORCE	21 – Le Nord-Libournais	Patricia GOBBI	Robert BITARD	Christian DUPOUY
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	21 – Le Nord-Libournais	Brigitte BERTEAU	Michel DURET	Catherine PARET
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaires : Maxime KLEIN Suppléant : Christopher PHENIX	Titulaire : Maria José Suppléant : Lionel CHAILLÉ	Titulaire : Béatrice BUREAU Suppléant : Lucie LALET
MARANSIN	21 – Le Nord-Libournais	Virginie MOREL	Jean-Claude GOBIN	Jean-Pierre MUSSEAU
MONTAGNE	21 – Le Nord-Libournais	Marie-Françoise LAMOUREUX	Claudine CERISIER	William LACOMBE
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Jean François ROQUES Suppléant : Thomas LAMURAILLE	Titulaire : Stéphane POULETTE Suppléant : Denis LASSERRE	Titulaire : Corinne RIZETTO Suppléant : Elie Serge BIZAC
MOULON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Olivier GAUTEY	Monique WYPCHLO	Claudine CLEMENCEAU LAGNY
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Françoise LAVAL Suppléante : Marie Christine AVANZINI	Titulaire : Véronique NICOLAS Suppléante : Stéphanie BELHOMME	Titulaire : Michel CHAIGNAUD Suppléante : Françoise LIAL
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Jean-Marie CLERMONT	Josiane VOSS	Catherine BERNARD
SAINT QUENTIN DE BARON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Mélanie BOCQUET	Philippe SERVANT	Bernard ROUGIER
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Christianne FAVARETTO	Marc LUCAS	Yoann SABRE

Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus composées selon les articles L.19. V et L.19.VI du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Abzac	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Jacques LAFON – Jacques RABANIER – Jean-François DELMOTTE Suppléants : Micheline BUSSY – Anaïs BOUCARD – André GONET	Titulaire : Jean-Michel PEREZ Suppléant : Nathalie EYQUEM	Lyonel MÜNZER
Arveyres	16 – Le Libournais – Fronsadais	Cynthia SAVARY – Cécile BOITEL – Marie DESOBEAU	M. Jacky DESVIGNES – Marie-Hélène SAGE	
Branne	10 – les Côteaux de Dordogne	Ana MIRADA GRELOT – Philippe SARRAUTE – Léo GERVILLE REACHE	Serge MAUGEY – Marie-José HOUDRY	
Castillon-la-Bataille	10 – les Côteaux de Dordogne	Titulaires : Sylvie LAFAGE – Nicole CAMPANER – Saliha EL AMRANI Suppléants : Jean-françois LAMOTHE – Josette DANIEL – Patrick TRACHET	Patricia COURANJOU – Jean-Luc BELLEINGUER	
Coutras	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Grégory ROUSSELLE – Muriel LECOURT – Michel DION Suppléants : Robert JOUBERT – Marie-Christine HEFTRE	Titulaire : Michelle LACOSTE - Suppléante : Anne-Catherine FAGOUR	Hervé FAUDRY
Galgon	16 – Le Libournais – Fronsadais	Titulaires : Bernadette GONZALEZ-PASQUET – Genviève NOUVEAU – Gilles RABEYROUX Suppléant : Jean-Max FOURNIER	Michèle DESSAGNE – Annie GENET	
Génissac	21 – Le Nord Libournais	Fabienne MAURI – Laurence PALLUET – Céline LHOMME	Berty MARIE	Jérôme LASSALLE
Guîtres	22 – Le Nord Libournais	Joël VERDON – Martine AVRIL – Ludovic MOULINIER	Jérôme GAUNIE	Didier LANDE
Izon	16 – Le Libournais – Fronsadais	Philippe GIRARD – Anne Marie ESQUIRE épouse SARRAZIN – Gilles PRUVOST	André VEYSSIERE - Sophie USON épouse CARRERE	
La Lande-de-Fronsac	16 – Le Libournais – Fronsadais	Jean-Christian FAVRE – Ghyslaine ARNAUD – Karine MENIER	Ghyslaine CRAMOISAN – Frédéric BLANC	
Les Billaux	16 – Le Libournais – Fronsadais	Vivien LAPEYRE – Ghislaine HAMEL – Florence COUSINOU	Luc BONHOMMEAU – Jean-Yves VEYLIT	
Les Eglisottes-et-Chalaurès	21 – Le Nord Libournais	M. Claude GUERIN – Esserrhini COLA – Danielle HUCHET	Robert LARRE	Gérard DUBOIS
Les Peintures	22 – Le Nord Libournais	Nadine DUPROL – Jean-Claude GUAI – Annick CHARRIER	Frédéric LAURAIN-BOULAY	Gaëlle FELIX-RICHER
Libourne	16 – Le Libournais – Fronsadais	Sophie AGGOUN – Michel GALAND – Bénédicte GUICHON	Emmanuelle MERIT	Gonzague MALHERBE
Lussac	21 – Le Nord Libournais	Claude, Léon DELAIR, Jean-Michel MAMERE, Coralie BOUCHE	LAGARDE Dominique, Pascal ; GATINEL Didier	
Périssac	20 – Le Nord Gironde	Annabelle GROMENIL – Louis DUCARRE - Nicolas LACROIX	Daniel CAPY – Jean-Marc ROBERT	
Pineuilh	27 – Le Réolais et les Bastides	Marie-Françoise BENOIT DOUCET – Pierre ROBERT – Florence VAN DER HORST	Carole SICAUD – Sandrine CHADOURNE	
Rauzan	10 – les Côteaux de Dordogne	Sandrine BRAVO – Vincent PREVOT – Christophe LESCURE	Christophe QUEBEC	François SILVA
Sablons	21 – Le Nord Libournais	Natacha D'ASCANIO – François BOLLIER – Karine LABASSA	Bruno ALEXANDRE – Dominique PHILIPPEAU	
Saint-Ciers-d'Abzac	21 – Le Nord Libournais	Gisèle RAYMOND – Félix DIOSO – Michel SONET	Isabelle MARIOU – Jean-Louis MICHEL	
Saint-Denis-de-Pile	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Michel EYMAS – Danièle MOUCHEBEUF – Céline ROBINET Suppléants : Marie-France BERTHOMMÉ – Sylvie FAURIE – André GILLARD	Titulaires : Pascal RAYMOND – Thierry LAFAYE Suppléantes : Henriette DUFOUR-CAMOUS – Valérie SELLAN	
Saint-Emilion	10 – les Côteaux de Dordogne	Jean-Pierre GRIMAL – Eric CAZAUMAJOU – Emanuelle MOULIERAC	Alain VAUTHIER	Daniel DUPONTEIL
Saint-Germain-du-Puch	10 – les Côteaux de Dordogne	Guy CHABANAIS – Patrick CONCAUD – Isabelle DELBURG	Bruno FONTAN	Alain DUPUY
Saint-Médard-de-Guizières	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Franck OBERG – Colette ALMODOVAR – Pierre-Yves LE MERDY Suppléants : Christian JAUBERT – Florence PREVÔT – Mickaël GODINEAU	Titulaires : Robert DELERIS – Véronique GERARD Suppléants : Jean-Louis CHABROLLES – Marie-José TERRIEN	
Saint-Seurin-sur-l'Isle	21 – Le Nord Libournais	Marie LANXADE – Medhi BOULKALEM - Charlie NICAUD	Maurice GUILLOT	Jean-Marc SALLABERRY
Sainte-Foy-la-Grande	27 – Le Réolais et les Bastides	Serge ARGELES – Gilles GINOUX – Brigitte TOULOUSE	Sophie SELLIER-de-BRUGIERE - Franck GENILLIER	
Sainte-Terre	10 – les Côteaux de Dordogne	Delphine LOREAU – Carole CANTIN – Aurore UGOLINI	Patrice LAGUILLON	Matthieu MOULIERA
Vayres	16 – Le Libournais – Fronsadais	Julie LACOMBE – Jacques MARSAN – Josiane MARIN	Béatrice CASSIN – Philippe BATTLE-SIMON	
Villegouge	16 – Le Libournais – Fronsadais	Patricia QUELENNEC – Bahija KHATTABI – Jean BOULIN	Jean-Robin HUTTIN – Gwenaëlle GARNIER	

